

L'an DEUX MIL DOUZE, le SAMEDI 25 FÉVRIER, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en première séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 27).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance prise dans le sein du Conseil Municipal. TURPIN Marie-Annick a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ MAILLOT Gérald/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajaso/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ CLAIN Claudette/ KICHENIN Virgile/ EUPHRASIE Didier/ CATHERINE Aline/ ASSABY Maximilien/ ISIDORE Marylise/ DINDAR Ibrahim/ NATIVEL Mickaël (arrivé à 09 h 48 au Rapport n° 12/1-03)/ JAVEL François/ TURPIN Marie-Annick/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 26 au Rapport n° 12/1-17)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ VARONDIN Frédéric/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ FOURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ TROTET Maryse/ INGAR Iqbal/ HOARAU Patricia/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ HOARAU Serge/ CHÉFIARE Claudine

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS**

HOARAU Emmanuel		par BAREIGTS Éricka
CASSIM-CADJÉÉ Mohammad		par PESTEL René Louis
CÉCILÉRY Nathalie	pour toute la durée de la séance	par BRISSAC-FÉRAL Claude
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
ALBANY Christian		par FOURNEL Dominique
PONIN-BALLOM Gino	à son départ, à 11 h 02, au Rapport n° 12/1-35	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 48 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ÉLUS INTÉRESSÉS**

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- |                           |                                    |                    |
|---------------------------|------------------------------------|--------------------|
| - BAREIGTS Éricka         | au titre de la CINOR               | Rapport n° 12/1-05 |
| - MAILLOT Gérald          |                                    |                    |
| - ASSABY Maximilien       |                                    |                    |
| - DINDAR Ibrahim          |                                    |                    |
| - NAILLET Philippe        |                                    |                    |
| - LOWINSKY Jacques        |                                    |                    |
| - FRANÇOISE Gérard        |                                    |                    |
| - VARONDIN Frédéric       |                                    |                    |
| <hr/>                     |                                    |                    |
| - BAREIGTS Éricka         | au titre de la CINOR               | Rapport n° 12/1-12 |
| - MAILLOT Gérald          |                                    |                    |
| - ASSABY Maximilien       |                                    |                    |
| - DINDAR Ibrahim          |                                    |                    |
| - NAILLET Philippe        |                                    |                    |
| - LOWINSKY Jacques        |                                    |                    |
| - FRANÇOISE Gérard        |                                    |                    |
| - VARONDIN Frédéric       |                                    |                    |
| <hr/>                     |                                    |                    |
| - HOAREAU Jean-François   | au titre de la SODIPARC            | Rapport n° 12/1-19 |
| - VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini |                                    |                    |
| - NAILLET Philippe        |                                    |                    |
| <hr/>                     |                                    |                    |
| - KICHENIN Virgile        | au titre du CAUE                   | Rapport n° 12/1-23 |
| (1) HOARAU Emmanuel       | -en qualité de Conseiller Général- |                    |
| - FRANÇOISE Gérard        | -en qualité de Conseiller Général- |                    |

CINOR Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion  
SODIPARC Société Dionysienne de Gestion des Équipements  
CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

(1) absent à la séance

.../...

ÉLUS INTÉRESSÉS (suite)

- ORPHÉ Monique -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR- au titre de l'EPFR Rapport n° 12/1-32
- JAVEL François -en qualité de Vice-Président de la CINOR-
- FIDJI Jean-Claude -en qualité de Conseiller Général-
- ANDAMAYE Marie-Annick -en qualité de Vice-Présidente de la CINOR-
- LOWINSKY Jacques -en qualité de Vice-Président de la CINOR-

---

- ORPHÉ Monique au titre de la SODIAC
- BAREIGTS Éricka
- ARMAND Alain
- LOWINSKY Jacques
- FOURNEL Dominique

---

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 12/1-36
- MAILLOT Gérald -en qualité de Conseiller Général-
- (2) PONIN-BALLOM Gino -en qualité de Conseiller Général-

---

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 12/1-42
- ORPHÉ Monique
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- PESTEL René Louis
- ISIDORE Marylise
- TURPIN Marie-Annick
- ANDAMAYE Marie-Annick
- TROTET Maryse
- (3) ALBANY Christian

---

- ANNETTE Gilbert au titre de la Caisse des Écoles
- PICARD Hajasoa
- PAULÉE Marie-Thérèse
- FRANÇOISE Gérard
- VARONDIN Frédéric
- BARDIÈRE Jean-Michel

CINOR Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion  
 EPFR Établissement Public Foncier de la Réunion  
 SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion  
 CCAS Centre Communal d'Action Sociale

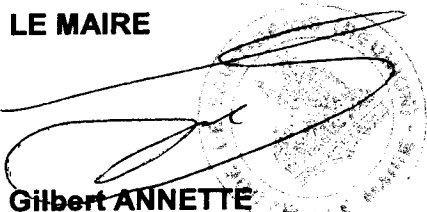
(2) parti au Rapport n° 12/1-35  
 (3) absent à la séance

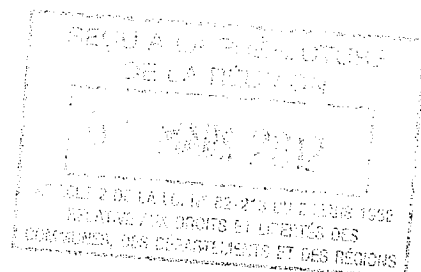
DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

Élus	Horaires	Remarques
	<b>ARRIVÉES</b>	
NATIEL Mickaël	à 09 h 48	au Rapport n° 12/1-03
NAILLET Philippe	à 10 h 26	au Rapport n° 12/1-17
	<b>DÉPLACEMENT</b>	
ANNETTE Gilbert	de 10 h 34 à 10 h 41	au Rapport n° 12/1-21
	<b>DÉPARTS</b>	
PONIN-BALLOM Gino	à 11 h 02	au Rapport n° 12/1-35 <span style="float: right;">(procuration à DINDAR Ibrahim)</span>

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le 1<sup>er</sup> MARS 2012 et que le nombre de Conseillers Municipaux présents a été de 48 sur 55.

LE MAIRE

  
 Gilbert ANNETTE



**OBJET FESTIVITES DU 20 DECEMBRE 2011**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES ASSOCIATIONS  
DES SECTEURS DE SAINT-DENIS**

---

Dans le cadre des festivités du 20 décembre 2011, fête de la liberté et de l'abolition de l'esclavage, la Ville a souhaité organiser un défilé le 19 décembre, en centre-ville, avec la participation des secteurs de son territoire.

A cet effet, elle a commandé à un ensemble d'associations (quatorze) une prestation artistique, à savoir un spectacle chorégraphié, costumé et mis en musique. Des acomptes ont été consentis dès le mois d'octobre aux diverses associations pour leur permettre d'entamer le travail de conception, de réalisation et de répétition de leur spectacle. Le tableau ci-joint présente pour chacune d'elle le montant des commandes, les acomptes consentis et les soldes à payer.

Un avis de fortes pluies devant être émis par la météo pour la soirée du 19 décembre, la Ville a décidé dans la journée de l'annulation du défilé. Cette décision unilatérale de la Ville ne constitue pas un cas de force majeure, les fortes pluies ne pouvant être regardées comme imprévisibles pendant la période cyclonique.

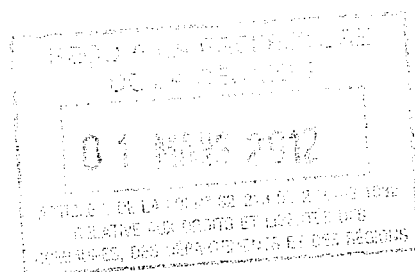
Considérant que les associations ont exécuté une part substantielle des prestations demandées (conception, costume, mise en musique), hormis le défilé du 19 décembre, il convient qu'une convention de transaction vienne, sur le fondement de l'enrichissement sans cause de la collectivité, fixer précisément le montant dû à ces différentes associations (*négociations en cours*).

En conséquence, je sou mets à votre approbation le protocole transactionnel à passer entre la Ville et les différentes associations, selon les montants mentionnés dans le tableau en annexe (*négociations en cours*). Vous trouverez annexé au présent rapport le projet de convention.

Par conséquent, je vous demande :

- d'autoriser la transaction avec les associations mentionnées pour les sommes correspondantes portées en annexe 1, concernant les festivités du 20 décembre 2011 ;
- d'approuver les termes du protocole transactionnel (annexe 2) ;
- de m'autoriser à signer ces actes et tous autres documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**

**OBJET FESTIVITES DU 20 DECEMBRE 2011**

**PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES ASSOCIATIONS  
DES SECTEURS DE SAINT-DENIS**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu les Circulaires du 14 août 1987 et 6 février 1995 ;

Vu la Circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de commande publique ;

Sur le RAPPORT N° 12/1-39 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur PESTEL René Louis, 9ème Adjoint, présenté au nom de la Commission Affaire Générale/ Entreprise Municipale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Autorise la transaction avec les associations mentionnées pour les sommes correspondantes portées en annexe 1, concernant les festivités du 20 décembre 2011.

**ARTICLE 2**

Approuve les termes du protocole transactionnel (annexe 2).

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à signer les actes correspondants et tous autres documents y afférents.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 25 MAR. 2012

**LE MAIRE**  
  
**Gilbert ANNETTE**

Association	Montant initial en Euros	Acomptes déjà versés (en Euros)	Solde à payer avant transaction (en Euros)	Montant total à payer après transaction (en Euros)	Reste à payer (en Euros)
Association Famy Kréol	7000	4900	2100	6300	1400
Case du Bois-de-Nèfles	6000	4200	1800	5400	1200
Association Foyer des Jeunes de La Source	7000	4900	2100	6300	1400
Association ADEIR	7000	4900	2100	6300	1400
Association ESE La Montagne	7000	4900	2100	6300	1400
Association XL' ENS	7000	4900	2100	6300	1400
Association Marmaille La Cour	7000	4900	2100	6300	1400
Association Quartier du Bas de la Rivière (ACQBLR)	7000	4900	2100	6300	1400
Foyer Socio Culturel du Moufia	7000	4900	2100	6300	1400
Association de Quarté Ilet Quinquina	7000	4900	2100	6300	1400
Association des Rythmes Urbains (ARU)	7000	4900	2100	6300	1400
Association a nout sauce	7000	4900	2100	6300	1400
Association Run Action	7000	4900	2100	6300	1400
Association de Quartier Lory les Bas	7000	4900	2100	6300	1400

**PROTCOLE TRANSACTIONNEL**

**ENTRE**

La Commune de Saint-Denis, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gilbert ANNETTE, autorisé à cet effet par Délibération n° 12/1-39 du Conseil Municipal en séance du 25 février 2012,

ci-après dénommée « la Commune »

**ET**

L'association domiciliée au  
représentée par dûment mandaté(e) à cet effet,

ci-après dénommée « l'Association »

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

Vu la circulaire du 14 août 1987 ;

Vu la lettre circulaire de la Préfecture du 24 août 2000 relative à l'indemnisation ;

Vu la Délibération n° 12/1- du Conseil Municipal en séance du 25 février 2012 ;

Vu la circulaire du 07 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique ;

**APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUI**

Dans le cadre des festivités du 20 décembre 2011, fête de la liberté et de l'abolition de l'esclavage, la Ville a souhaité organiser un défilé le 19 décembre, en centre-ville, avec la participation des secteurs de son territoire.

A cet effet, elle a commandé à l'Association, en date du                      une prestation artistique, à savoir un spectacle chorégraphié, costumé et mis en musique, pour un montant de                      €. Des acomptes ont été consentis à l'Association pour permettre d'entamer le travail de conception, de réalisation et de répétition de leur spectacle.

Un avis de fortes pluies devant être émis par la météo pour la soirée du 19 décembre, la Ville a décidé dans la journée de l'annulation du défilé. Cette décision unilatérale de la Ville ne constitue pas un cas de force majeure, les fortes pluies ne pouvant être regardées comme imprévisibles pendant la période cyclonique.

Considérant que l'Association a exécuté une part substantielle des prestations demandées (conception, costume, mise en musique), hormis le défilé du 19 décembre, il convient qu'une convention de transaction vienne, sur le fondement de l'enrichissement sans cause de la collectivité, fixer précisément le montant dû à l'Associations.

La Commune et l'Association sont parvenues à un accord sur le montant des indemnités couvrant le préjudice subi. L'Association accepte de réduire son offre et de l'établir à €.

La transaction prévue par l'Article 2044 du Code Civil est d'après les Circulaires du 14 août 1987 et du 6 février 1995, le meilleur moyen de régler par « des concessions réciproques », une contestation née, ou de prévenir une contestation à naître.

Selon les dispositions doctrinales et jurisprudentielles, ces mesures précitées obéissent à un mécanisme précis défini comme suit, valable notamment en cas de prestations exécutées et non réglées.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Sommes versées à ce jour**

La commune a procédé à plusieurs règlements en faveur de l'Association, représentant un montant de €, pour lui permettre d'entamer le travail de conception, de réalisation et de répétition de son spectacle.

### **Article 2 : Montant de la transaction**

Les parties conviennent aux termes des évaluations effectuées d'un commun accord d'arrêter le montant de l'indemnité à

L'ordonnateur émettra donc, au profit de l'Association, un mandat de dépenses correspondant au montant total des dépenses utiles et des préjudices subis, desquels seront déduits les acomptes déjà consentis.

### **Article 3 : Règlement de la transaction**

Considérant qu'il résulte de ce qui précède :

Les parties constatent l'extinction desdites créances réciproques.

### **Article 4 : Liste des pièces de la transaction**

Le présent accord.

### **Article 5 : Autres clauses**

Le présent protocole d'accord vaut une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil.

En contrepartie de la bonne exécution de la présente, l'Association se déclare satisfaite du règlement qui lui est proposé et renonce à tout recours devant quelque juridiction que ce soit et notamment devant le juge administratif, afin d'obtenir la condamnation de la commune de Saint-Denis à lui verser toute autre indemnité que celle prévue à la présente transaction.

Chacune des parties renonce à toute instance et action au titre des prestations, objet de la commande.

La transaction sera transmise au Préfet du Département et de la Région Réunion pour exercice du contrôle de légalité, et au Receveur Municipal pour règlement.

Fait à Saint-Denis,  
Le  
(en deux exemplaires originaux)

**La Commune de Saint-Denis**

**L'Association**

